

ORDRES PERMANENTS.

No. 1. La Cotte d'Armes et la Devise du Bataillon, qui devra être apposée sur les Accoutrements des Officiers Commissionnés, Non-Commissionnés et Soldats, représentera une Feuille d'Érable, au centre de laquelle un Chasseur, un genou en terre, est prêt à coucher en joue. En tête de la feuille on lit les initiales C. C. et au bas la devise, AU BUT ci-dessous.



UNIFORME.

2. L'uniforme sera tel que prescrit aujourd'hui ou pourra l'être par la suite, par Son Excellence le Commandant-en-Chef.